

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 DECEMBRE 2005,
Salle Albin Mazon, à Privas**

Début de la séance : 19h00

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Jean-Louis BONHOMME, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, François VEYREINC, Roland SADY, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Christian PASCAUD (remplace Gilbert MOULIN) Michel VALLA, Florian BENEFICE, Michel GAMONDES, Max LAFOND, Jean CHOUVIER, Arnaud RITTE, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

Madame Nathalie MARQUES (remplace Jean-Pierre LADREYT)

Excusés : Messieurs Jean-Pierre LADREYT, Gilbert MOULIN, Jacques BALTOGLU, Michel GAIGNIER

Absent – Démissionnaire : Monsieur Daniel CERISE

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BELIN

Ordre du Jour :

Présentation des projets éoliens de Alissas et Rochessauve par la société Ecovent.

- 1) Aides à la création ou à l'extension d'activités économiques
- 2) Développement de la Société Delta préfabrication
- 3) Centre Européen de Nouvelles Technologies de Saint Julien en Saint Alban
- 4) Adhésion de la commune de St Symphorien sous Chomérac au SIDOM
- 5) Election des délégués de la Communauté au SICTOM
- 6) Voie verte - acquisition foncière de l'ancienne voie ferrée Privas-Le Pouzin
- 7) Assurances risques statutaires
- 8) Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Communications diverses :

Animaux errants ; Site Internet ; Taxe de séjour 2005...

François VEYREINC accueille et remercie les élus de leur présence. Avant de commencer l'ordre du jour, le Président donne la parole aux représentants de la Société ECOVENT, Messieurs AVELLANEDA et DUMAS pour une présentation des projets éoliens d'Alissas et de Rochessauve.

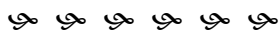
Une fois l'exposé de Monsieur DUMAS achevé, Monsieur VEYREINC invite, à 19H30, les conseillers à débiter l'ordre du jour de la séance.

Il évoque préalablement les événements survenus au sein du Conseil Municipal de PRIVAS et la vacance du poste de 3^{ème} vice-président au sein de la Communauté de Communes suite à la démission de Monsieur Daniel CERISE. Dans l'attente de l'élection d'un nouveau vice-président (après que la

Commune de PRIVAS ait désigné ses nouveaux délégués) Monsieur Didier BELIN se chargera des délégations assumées par Monsieur CERISE.

François VEYREINC remercie Daniel CERISE pour sa disponibilité et son dévouement dans ses fonctions de vice-président.

François VEYREINC rappelle enfin l'importance de l'échéance du mois d'Août 2006 pour la définition de l'intérêt communautaire et la nécessité d'envisager dans les toutes prochaines semaines une évolution des statuts. La Communauté de Communes devra impérativement débiter cette réflexion quelle que puisse être la situation de la Commune de Privas.



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 :

François VEYREINC précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/ AIDES A LA CREATION OU A L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

François VEYREINC donne la parole à Edouard LEVEUGLE qui présente la délibération.

Dans le cadre de la compétence qui lui a été dévolue dans le domaine du développement économique la Communauté de Communes Privas - Rhône et Vallées a décidé de favoriser l'implantation d'entreprises et de soutenir l'innovation.

Pour accompagner les initiatives qui se feraient jour sur le territoire communautaire deux dispositifs sont proposés :

- Une aide de 1500 € par emploi créé (minimum 5 emplois en CDI)
- L'accompagnement d'actions de promotion et de communication initiées par les entreprises du territoire

Il est précisé par ailleurs que l'aide de la Communauté de Communes Privas - Rhône et Vallées pourra être sollicitée en complément des interventions de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche et que les transferts d'emplois et les activités commerciales et touristiques ne sont pas éligibles à l'aide communautaire.

Michel GAMONDES fait remarquer qu'il serait opportun de préciser « 5 emplois équivalent temps plein ».

Jean-Pierre ASTRUC émet le souhait qu'un bilan de ces aides soit régulièrement présenté au conseil communautaire.

François VEYREINC précise que ce règlement communautaire intervient dans un nouveau cadre législatif, établi par la loi du 13 Août 2004, qui donne aux Régions un pôle de coordination des actions de développement économique conduites sur leur territoire. A ce titre des modifications seront peut-être ultérieurement nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les deux dispositifs énoncés ci-dessus pour accompagner les initiatives qui se feraient jour sur le territoire communautaire.**



II/ Développement de l'entreprise DELTA PREFABRICATION sur la commune de PRIVAS

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND qui présente la délibération.

La société DELTA PREFABRICATION, spécialisée dans la fabrication d'éléments préfabriqués en béton (façades, poteaux, poutres, corniches...), occupe un tènement immobilier dont elle est locataire dans la zone industrielle du Lac.

Pour favoriser le développement de son activité qui emploie actuellement 48 salariés, DELTA PREFABRICATION souhaite acquérir ce tènement d'une superficie d'environ 30 000m² et construire un atelier de 1800m².

En abritant les postes de coulage du béton l'entreprise prévoit d'améliorer de manière importante les conditions de travail de son personnel et d'augmenter la qualité et le volume de sa production aujourd'hui exposée aux intempéries.

Le coût d'acquisition du tènement est fixé à 500 000 € et celui de la construction du nouveau bâtiment est estimé à 1 500 000 € HT (soit un investissement global de 2 000 000 €).

L'intervention de la Communauté de Communes est sollicitée sur l'acquisition du tènement immobilier par la commune de Privas en vue de sa revente à l'entreprise DELTA PREFABRICATION déduction faite des subventions perçues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'accompagner le développement de l'entreprise DELTA PREFABRICATION à Privas.**
- **conformément au nouveau règlement d'aides à la création ou à l'extension d'activités économiques décide d'apporter une aide de 15 000 €(10x1500€) à la commune de Privas pour l'acquisition du terrain d'implantation de la société DELTA PREFABRICATION.**



III/ Centre Européen de Nouvelles Technologies (CENT) de Saint Julien en Saint Alban

François VEYREINC rappelle que le 16 février 2005 le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité l'engagement de la Communauté de Communes dans le projet d'aménagement du Centre Européen de Nouvelles Technologies.

Notre candidature dans le cadre de l'appel à projets « Pôle de compétitivité » lancé par le gouvernement en novembre 2004 a permis au dossier, même s'il n'a pas été retenu en raison d'une « labélisation » réservée aux seuls pôles économiques déjà existants, d'acquérir une forte notoriété et de retenir l'attention de nombreux acteurs économiques intéressés par l'originalité et la pertinence de la démarche initiée.

Cette reconnaissance, confortée par de nombreux contacts et réunions de travail avec des investisseurs, des juristes, des spécialistes de l'immobilier, des nouvelles technologies et du tourisme, nous permet d'envisager la finalisation d'un cahier des charges qui définira précisément les conditions de réalisation du village sur le site retenu par la Communauté et la commune de Saint Julien en Saint Alban.

L'articulation entre nouvelles technologies et activités touristiques apparaît aujourd'hui comme le moyen de mener à bien l'opération sur le plan financier en permettant notamment aux investisseurs privés qui seront retenus de bénéficier de dispositifs fiscaux applicables en matière d'investissements locatifs et professionnels.

Vincent LE BRAS, le Directeur Général des Services, présente les principaux points de la convention qui pourrait être signée avec la SAFER.

Christian VERCASSON indique que le Conseil Municipal de St Julien en St Alban s'est prononcé sur la révision du POS et sa transformation en PLU et non pas, comme cela a été dit dans la presse, sur l'approbation du projet CENT. Il faut bien sûr saisir l'opportunité tout en la maîtrisant.

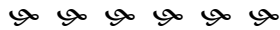
Michel VALLA souligne l'importance du rôle de la SAFER, notamment au titre de l'assistance qu'elle peut apporter aux communes.

Yves CHEVALIER attire l'attention sur le statut futur des routes et des dessertes. Il est répondu que tout cela sera analysé dans les études de faisabilité.

Jean CHOUVIER recommande de ne pas négliger les études sur la capacité des réseaux à recevoir un tel projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANDATE le Président pour signer les conventions à intervenir et entreprendre les démarches envisagées dans la présente délibération.



IV/ ADHESION DE LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC AU SIDOM à compter du 1^{er} janvier 2006

François VEYREINC donne la parole à Didier BELIN qui présente la délibération.

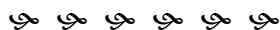
Il est rappelé que la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées est substituée aux communes d'Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, St Julien en St Alban, St Priest, Veyras, qu'elle représente au sein du SIDOM pour l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical du SIDOM ayant autorisé l'adhésion de la commune de St Symphorien sous Chomérac, après son départ de la Communauté de Communes Privas - Rhône et Vallées, il revient au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des communes de St Vincent de Barrés et de St Bauzile de se prononcer dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CHEVALIER précise qu'il aurait souhaité que la situation de la Commune de St Lager Bressac fasse l'objet d'une délibération spécifique. Mr VEYREINC indique que St Lager Bressac a clairement fait savoir qu'elle ne souhaitait pas adhérer au SIDOM : il n'y a donc pas nécessité de délibérer expressément pour cette commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de St Symphorien sous Chomérac au SIDOM et ce à compter du 1^{er} janvier 2006.**
- **Prend acte de la décision de la commune de St Lager Bressac de ne pas solliciter son adhésion au SIDOM.**



V/ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SICTOM.

Didier BELIN rappelle que la Communauté de Communes Privas - Rhône et Vallées se trouve en situation de représentation substitution de ses communes membres au sein des syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères auxquels celles-ci adhéraient.

A ce titre le Conseil Communautaire a été amené, le 1^{er} décembre 2004, à élire ses délégués au SIDOM, SITVOM et SICTOM devenus des syndicats mixtes conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT.

Un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant ayant alors été élus (Mrs RITTE et FREYDIER) pour assurer la représentation de la commune de Saint Cierge la Serre au sein du SICTOM il convient, pour être en adéquation avec les statuts de ce syndicat, de voter à nouveau pour élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote ont été élus à l'unanimité pour représenter la Communauté de Communes au sein du SICTOM :

- *Délégués titulaires* : Arnaud RITTE et Pierre FREYDIER
- *Délégués suppléants* : Jean-Luc THIALET et Roger ROBERT



VI/ PROJET VOIE VERTE – Acquisition foncière de l'ancienne voie ferrée « Le Pouzin – Privas »

François VEYREINC donne la parole à Edouard LEVEUGLE qui présente la délibération.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire le projet de création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant la commune de Privas à celle du Pouzin.

Les Communautés de Communes Barrès Coiron et Privas-Rhône et Vallées, soutenues par le Conseil Général de l'Ardèche, ont fait part de leur intérêt pour ce projet et entrepris une démarche commune auprès de Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire de l'emprise foncière, pour envisager une mise à disposition ou une acquisition de la voie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la démarche entreprise auprès de Réseau Ferré de France**
- **mandate le Président pour mener les négociations en vue d'une éventuelle maîtrise foncière.**



VII/ ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES » : détermination du titulaire et délégation de gestion du marché d'assurance couvrant les risques financiers encourus par la Communauté de Communes à l'égard de son personnel.

François VEYREINC donne la parole à Gérard BEAL qui présente la délibération.

Le 28 septembre 2005 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le dispositif « risques statutaires » proposé par le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005.

La Communauté de Communes souhaitant, pour les quatre années à venir, souscrire un nouveau contrat d'assurance garantissant ses obligations à l'égard de son personnel, elle a mandaté le Centre de Gestion pour procéder à une consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat d'assurance, auprès de CNP ASSURANCE par l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP, ayant pour objet la couverture des risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Ledit contrat prévoit les conditions d'adhésion suivantes :

1°) AGENTS AFFILIES A LA CNRACL / Collectivités d'au plus 20 agents CNRACL (hors agents en prolongation légale d'activité + de 65 ans) :

- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : Taux de 7%

2°) AGENTS IRCANTEC (plus ou moins de 200 heures/trimestre) :

- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : Taux de 1.65%

ARTICLE 2 : La date d'effet des présentes conditions et du marché public d'assurance est fixée au 1^{er} Janvier 2006 et ce pour une durée de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche d'en assurer la gestion à compter du 1^{er} janvier 2006 et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2009 ; cette gestion s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion de la Fonction Publique

territoriale de l'Ardèche et la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer ladite convention de gestion.



VIII/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND qui présente la délibération.

En se référant aux dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des arrêtés interministériels des 30 juin 1975 et 16 décembre 1983 le Conseil Communautaire a la possibilité d'allouer au comptable du Trésor une indemnité de conseil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 contre (Mrs ASTRUC, LEVEUGLE et RITTE) et 1 abstention (Mr CHEVALIER),

- **approuve la proposition d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Claude LACHAIZE et ce jusqu'à la prochaine mandature.**

Communications diverses

- *Animaux errants* : François VEYREINC dresse un bilan de l'année 2005 concernant le ramassage des animaux errants.

La démarche entreprise en vue d'une adhésion à l'espace animalier de Valence n'ayant pu aboutir positivement il sera nécessaire de poursuivre la réflexion sur le dispositif à mettre en place. Dans l'immédiat il est rappelé que la Communauté prend en charge financièrement les frais de vétérinaire occasionnés par les animaux trouvés sur la voie publique.

- *Taxe de séjour 2005*: le nouveau dispositif établi au titre de la taxe de séjour a bien fonctionné et a permis de percevoir une somme supérieure aux 15 000 € inscrits dans le budget (+ 4000 € environ). Il est rappelé que l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe de séjour est reversée à l'Office du Tourisme en plus des 75 000 € alloués par la Communauté dans le cadre de son budget.

- *SPANC* : Clément CHAUSI, le technicien recruté depuis le 1^{er} novembre 2005, expose ce que sera le SPANC et en quoi consiste ses fonctions. Un dépliant sera prochainement mis à disposition de chaque commune.

- *Site INTERNET* : François VEYREINC et Vincent LE BRAS présentent le nouveau site de la Communauté de Communes WWW.privas-rhone-vallees.fr et appellent les élus à formuler toutes remarques en vue de son amélioration.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.